ABECA
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 450 000 euros
Siège social : 2 RUE DES TROIS NOTRE DAME
16000 ANGOULEME
827 593 666 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 juillet,
A 16 heures,

Monsieur Anthony BACQ,
Demeurant 187 RUE SAINT ROCH 16000 ANGOULEME,

Propriétaire de la totalité des 225 000 parts sociales de 2 euros composant le capital social de la Société ABECA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 100 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 450 000 euros, divisé en 225 000 parts de 2 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 650000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 172 221,62 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 16 juillet 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 100 000 parts nouvelles de 2 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 juillet 2026, l'associé unique a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200 000 euros par incorporation des réserves au moyen de la création de 100 000 parts nouvelles, attribuées gratuitement à l'associé unique."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 650 000 euros.

Il est divisé en 325 000 parts sociales de 2 euros chacune, numérotées de 1 à 325 000, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony BACQ



Scanné avec CamScanner